

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
Autorisation numéro 2023-47

---

Pétitionnaire : EDF – Petite Hydro – GEH Pyrénées – M. Antony SOLER  
Adresse : Route d’Aubise 64490 BORCE  
Nature de la demande : survol motorisé  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Aspe (Pyrénées-Atlantiques)  
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d’Appui aux services

---

**La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 2 mars 2023 par EDF – Petite Hydro – GEH Pyrénées, représentée par Monsieur Antony SOLER, Responsable Groupement d’Usines du Baradet,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise EDF – Petite Hydro – GEH Pyrénées, représentée par Monsieur Antony SOLER, Responsable Groupement d’Usines du Baradet, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d’Aspe - dans le cadre des travaux de Génie Civil sur le barrage d’Estaens, dans les conditions suivantes :

- Dates de survol : période du 20 mars 2023 au 26 avril 2023
- DZ : Forges d'Abel
- Objet des survols : Travaux de Génie Civil sur le barrage d'Estaens
- Moyens aériens : SAF Ger

Planning des rotations :

- Démarrage au 20/03
- Tous les jours pendant 3 semaines : 1 mise en place le matin et 1 mise en place le soir avec 2 rotations pour chacune (personnel)
- Lundi 20/03 ou mardi 21/03 installation : 20 à 25 rotations
- Replis vers le 13 avril : 10 à 15 rotations

Si prolongation pour injection complémentaire au rocher :

- Complément de 20 rotations vers le 4 avril,
- Tous les jours pendant 2 semaines complémentaires : 1 mise en place le matin et 1 mise en place le soir avec 2 rotations pour chacune
- Replis vers le 26 avril : 10 à 15 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

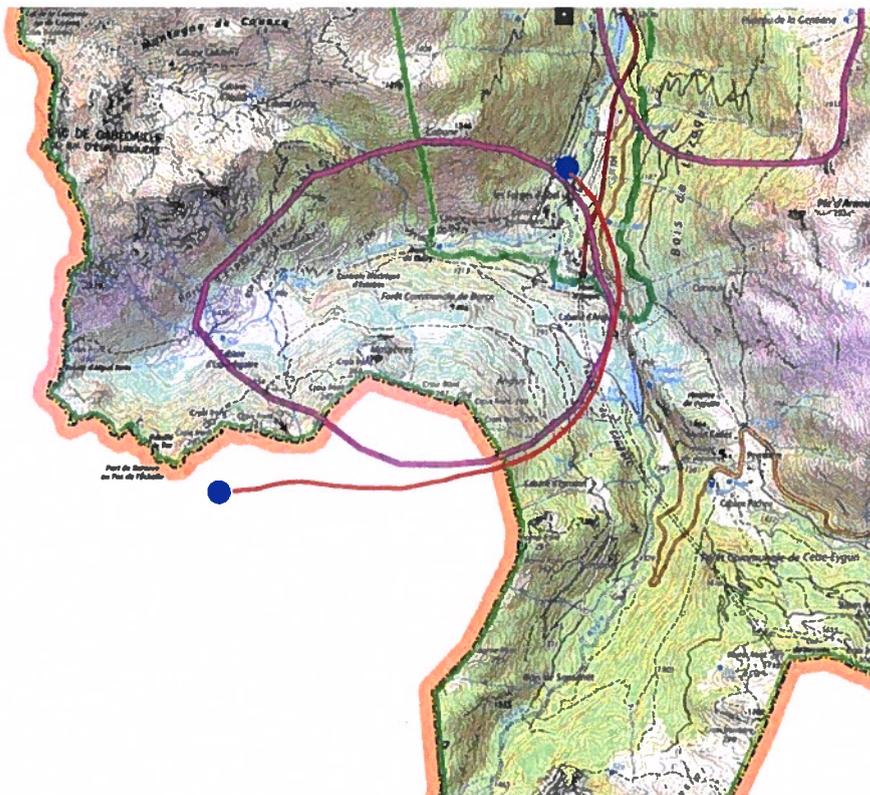
## **Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées et préconisations en zone d'adhésion**

Le plan de vol est le suivant :

L'acheminement de l'appareil sur la DZ se fera en tenant compte des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) Percnoptères et Aigles actives présentes sur le trajet (contournement). La DZ se trouvant en bordure d'une ZSM Aigle active, l'accès et le départ de la DZ se fera de façon à limiter au maximum la pénétration.



Pour l'ensemble des rotations, la principale consigne est le contournement de la ZSM Aigle active :



Les consignes de vol générales s'appliquent également :

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

#### **Evitement des ZSM actives**

Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300m)  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

#### **Evitement des ZSM actives**

Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300m)  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.  
Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### Article 4 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 8 mars 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH

Copie : UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.